BILDUNG BERN
FORMATION BERNE

Prises de position sur les interventions parlementaires relatives à la politique de formation, session d'hiver 2026

Pt. 77 INC 200-2026 Motion	Nadja Günthör, UDC
2026.GRPARL.526	+ 7 autres
Corriger le « Lehrplan 21 » pour refaire du mandat de formation la priorité n° 1	

Le Conseil-exécutif est chargé de :
1. soumettre le Lehrplan 21 à une analyse critique des effets dans le canton de Berne et de faire savoir au Grand Conseil si ce plan d'études a effectivement permis d'atteindre de meilleurs résultats dans les domaines fondamentaux que sont l'expression orale, la lecture, l'écriture, les mathématiques et l'éducation physique ;
2. présenter des adaptations concrètes afin que l'école obligatoire soit à nouveau davantage axée sur les connaissances, le sens de l'effort, les compétences de base et le mandat de formation qui lui a été légalement confié.

Prise de position du Conseil-exécutif
Proposition : Rejet
Le Conseil-exécutif reconnaît les préoccupations des auteurs de la motion concernant la qualité et l'efficacité de l'école obligatoire. Il tient à ce que les écoles obligatoires continuent de remplir leur mission éducative et à ce que l'acquisition des compétences fondamentales soit garantie au mieux dans tous les domaines disciplinaires. La définition des plans d'études et des objectifs de formation ne se fait donc pas indépendamment des évolutions à l'échelle nationale et des régions linguistiques, mais résulte de travaux et de concertations intercantonaux. Dans le cadre de cette mise en œuvre, la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) a été mise en place en tant qu'instrument coordonné à l'échelle suisse et reposant sur des bases scientifiques pour évaluer l'atteinte des objectifs de formation. La CDIP a décidé de poursuivre et de pérenniser le monitorage de l'éducation..
Concernant le point 1 : Une « analyse critique des effets » nécessiterait une étude scientifique bilingue de grande envergure, impliquant des enquêtes à large échelle ainsi que leur analyse. Une telle démarche entraînerait des charges importantes en personnel, en administration et en moyens financiers. Compte tenu des enquêtes existantes, de la forte charge de travail et des ressources limitées, elle serait peu judicieuse. Le Conseil-exécutif privilégie donc le monitorage intercantonal des compétences fondamentales, auquel le canton participe par une contribution financière considérable. Ce dispositif devrait à l'avenir fournir une meilleure base de données pour évaluer l'atteinte des objectifs de formation.
La qualité et l'efficacité de l'école obligatoire ne dépendent toutefois pas uniquement du plan d'études, mais d'une multitude de facteurs, notamment des prérequis des élèves, des conditions-cadres des établissements scolaires ainsi que des ressources disponibles. Le Conseil-exécutif examine donc différentes mesures, par exemple pour soutenir de manière ciblée les élèves rencontrant des difficultés scolaires et pour encourager l'apprentissage précoce de la langue.

Concernant le point 2 : L'orientation vers les compétences inscrite dans le Lehrplan 21 ne signifie nullement que les connaissances disciplinaires ou les aptitudes fondamentales ont perdu de leur importance. Au contraire, les compétences disciplinaires constituent un élément central du développement des compétences. Elles comprennent notamment les compétences fondamentales en expression orale, en lecture, en écriture, en mathématiques et en mouvement. Outre les compétences disciplinaires, l'école obligatoire développe également des compétences transversales. Celles-ci comprennent, par exemple, la capacité à travailler de manière autonome, à résoudre des problèmes, à rechercher et à exploiter des informations, à collaborer ou à réfléchir sur ses propres apprentissages.

Conclusion : Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de remettre fondamentalement en question le Lehrplan 21 ou le Plan d'études romand (PER). Il estime qu'une analyse critique des effets menée de manière autonome à l'échelle cantonale ne serait pas appropriée, compte tenu des moyens considérables qu'elle nécessiterait, des difficultés méthodologiques qu'elle poserait ainsi que des travaux déjà réalisés au niveau national.

Prise de position de Formation Berne
Recommandation : rejet
Le Lehrplan 21 (LP21) a été introduit en premier lieu afin d'harmoniser les objectifs de formation de l'école obligatoire en Suisse alémanique. Avec le LP21, la CDIP poursuivait les objectifs suivants :

Objectif	But
1. Harmonisation	Définir des objectifs de formation comparables dans les 21 cantons germanophones et plurilingues.
2. Mobilité	Faciliter les changements d'établissement scolaire entre les cantons ainsi que les transitions vers le degré secondaire II.
3. Moyens d'enseignement	Permettre le développement commun et la coordination des moyens d'enseignement.
4. Formation du corps enseignant	Mieux coordonner la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants.
5. Évaluation des performances	Créer des bases communes pour les instruments permettant d'évaluer le niveau des acquis des élèves (p. ex. l'étude PISA)
6. Efficience	Réaliser conjointement les révisions des plans d'études de toute façon nécessaires, tout en réduisant les coûts.

Concernant le point 1 : Le plan d'études définit les compétences attendues, fixe des exigences fondamentales et garantit la transparence. Les informations générales relatives au Lehrplan 21[1] montrent que celui-ci formule des attentes claires et contraignantes en matière de résultats et qu'il est structuré selon une approche par compétences. Toutefois, l'amélioration des performances des élèves par rapport au niveau antérieur ne constituait pas

[1] Informations générales relatives au Lehrplan 21, CDIP, 2014

un objectif explicite de son introduction. Formation Berne estime qu'il n'est pas pertinent d'évaluer le Lehrplan 21, dix ans après son introduction, à l'aune d'objectifs qu'il n'a jamais poursuivis.
Réaliser une analyse de l'efficacité du Lehrplan 21 à l'échelle cantonale revient à ignorer son ancrage national ainsi que le fait que l'efficacité de l'enseignement dépend des réalités locales et, avant tout, des enseignantes et enseignants.
L'association professionnelle s'étonne par ailleurs de la mention sélective de certains domaines. Sur quels critères les motionnaires se sont-ils fondés pour retenir uniquement « l'expression orale, la lecture, l'écriture, les mathématiques et le mouvement » ? Les domaines des sciences de la nature et des arts, ainsi que les thématiques interdisciplinaires telles que les médias et l'informatique, revêtent également une grande importance. Cette intervention parlementaire ne tient pas suffisamment compte de la complexité du système éducatif et méconnaît le fait que les bonnes performances scolaires ne dépendent que dans une faible mesure du plan d'études. Celui-ci définit les grandes orientations et les objectifs généraux, mais ne prescrit pas leur mise en œuvre concrète.

Concernant le point 2 : Même si les différences cantonales dans la mise en œuvre du Lehrplan 21 (LP21) restent importantes, la base demeure identique. L'objectif d'harmonisation à l'échelle de la Suisse alémanique, atteint grâce au LP21, ne doit pas être compromis par une initiative isolée du canton de Berne. De plus, le point 2 anticipe les résultats d'une éventuelle analyse en exigeant d'ores et déjà des adaptations.
Le Lehrplan 21 impose à l'école obligatoire de transmettre des connaissances, des aptitudes fondamentales et des compétences. La formulation de l'intervention parlementaire laisse entendre que les connaissances, la volonté de fournir des efforts, les aptitudes fondamentales et le caractère contraignant de la mission éducative auraient perdu de leur importance dans l'école obligatoire actuelle. Or, cette affirmation ne peut être déduite de l'approche par compétences du Lehrplan 21. Les savoirs, les savoir-faire et la volonté d'agir font précisément partie intégrante de sa conception de l'éducation. Alors qu'autrefois, les enseignantes et enseignants, en tant que détenteurs du savoir, définissaient les contenus d'apprentissage, les connaissances sont aujourd'hui librement accessibles et disponibles partout grâce à Internet. Les connaissances préalables des élèves sont hétérogènes, lacunaires et fragmentées. L'école doit tenir compte de ces acquis individuels afin de permettre la construction de connaissances cohérentes, interconnectées et globales.
Dans les établissements scolaires, de nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants constatent une forte volonté de fournir des efforts lorsque les élèves peuvent participer activement à leurs apprentissages, définir des priorités et apporter leurs propres idées. Un éventuel manque de motivation à fournir des efforts dépend de nombreux facteurs. En tenir le LP21 pour responsable constitue une vision trop réductrice. Les évolutions sociétales, y compris le changement d'attitude à l'égard de l'école, modifient le rapport à l'effort et à la performance. Combien de fois les enseignantes et enseignants sont-ils confrontés à des reproches de parents lorsqu'ils exigent des efforts et de la persévérance, par exemple pendant les cours d'éducation physique, lors d'une évaluation ou durant un camp scolaire ?
L'association professionnelle ne voit aucun lien entre une « correction » du plan d'études et une augmentation de la volonté de fournir des efforts. La motivation à apprendre, la volonté de

fournir des efforts et la réussite scolaire dépendent avant tout de la qualité de l'enseignement et des enseignantes et enseignants.

Pt. 78 INC 135-2026 Motion	Nadja Günthör, UDC
2026.GRPARL.135	+ 11 autres
Renforcer l'enseignement des écoles de musique pour garantir l'accès universel à la musique	

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :
1. Le financement des écoles de musique reconnues est adapté de sorte que l'accès aux cours de musique soit possible pour tous les enfants, quel que soit leur domicile ou le revenu de leur famille.
2. Le canton réduit les frais d'écolage à la charge des parents au sens de l'article 12a de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1) en augmentant les moyens dédiés aux subventions prévues à l'article 10 de la loi sur les écoles de musique (LEMu ; RSB 432.31).
3. Les subventions cantonales au sens de l'article 10 LEMu sont augmentées de sorte que la part cantonale à la rémunération du personnel dépasse significativement les 30 % prévus actuellement, ce afin de réduire considérablement les frais d'écolage à la charge des parents.
4. La modification sera dépourvue d'impact financier pour les communes. Il faut explicitement exclure toute adaptation automatique ou proportionnelle des subventions communales au sens de l'article 11 LEMu.

Prise de position du Conseil-exécutif
Proposition : adoption sous forme de postulat
Le Conseil-exécutif soutient l'objectif de rendre l'enseignement dans les écoles de musique accessible au plus grand nombre. Toutefois, une augmentation des subventions cantonales ne conduirait pas automatiquement à une plus grande égalité des chances. Il propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.
Le canton et les communes prennent chacun en charge au moins 30 % des charges de personnel des écoles de musique reconnues. Les parents assument les quelque 40 % restants, soit en moyenne 800 francs par semestre pour une leçon individuelle hebdomadaire de 40 minutes. Les écoles de musique fixent elles-mêmes leurs tarifs et accordent parfois des réductions en fonction du revenu des familles.
Le Conseil-exécutif souhaite d'abord examiner les limites des dispositifs de soutien existants. Cette analyse devra tenir compte des disparités régionales, des expériences d'autres cantons et des instruments déjà en place pour encourager la participation culturelle. La tendance à la baisse de la fréquentation des cours de musique, observée depuis une quinzaine d'années, devra également être prise en considération. Une simple augmentation de la part du financement cantonal ne permettrait donc pas de garantir un allègement financier ciblé pour les familles qui, sans soutien, ne pourraient pas se permettre ces cours.
Dans un second temps, d'autres mesures qu'une augmentation de la part des subventions devront être examinées, notamment l'adaptation des systèmes tarifaires et le renforcement de la collaboration entre les écoles de musique et les écoles obligatoires. Compte tenu de la situation financière tendue du canton, le Conseil-exécutif considère toutefois d'un œil critique toute charge financière supplémentaire.

Prise de position de Formation Berne
Recommandation : adoption
L'enseignement de la musique est comme une clé qui ouvre de nouveaux horizons aux enfants, tout en renforçant leur créativité, leur confiance en eux et le plaisir de faire de la musique ensemble. Pour les enfants qui manifestent un intérêt particulier pour la musique, les cours dispensés dans les écoles de musique constituent un complément important à l'enseignement musical proposé à l'école obligatoire.
L'enseignement dans les écoles de musique est sous pression. Il est coûteux et n'est donc pas financièrement accessible à toutes les familles, encore moins lorsque plusieurs enfants souhaitent suivre des cours.
L'intervention parlementaire vise à remédier à cette situation en demandant une augmentation de la contribution du canton au financement de l'enseignement dans les écoles de musique. Il s'agirait d'une mesure concrète et efficace en faveur de l'égalité des chances. Formation Berne est convaincue que cette exigence peut être mise en œuvre de manière à ce que les familles qui, sans soutien, ne pourraient pas financer les cours de musique en bénéficient réellement. Il ne s'agit pas uniquement des familles dépendant de l'aide sociale, mais aussi de celles disposant de moyens financiers limités et qui doivent, pour cette raison, renoncer à encourager la pratique musicale de leurs enfants. L'objectif n'est pas seulement de soutenir les jeunes talents, mais aussi de permettre aux enfants intéressés de pratiquer la musique et, éventuellement, de mettre plus tard leurs compétences au service de sociétés de musique locales ou de groupes musicaux.
Les dispositifs de soutien des écoles de musique étant entièrement financés par les communes, voire par des dons privés, ils varient considérablement. De plus, cette recherche de financement mobilise des ressources des écoles de musique qui ne peuvent dès lors pas être consacrées à la qualité de l'enseignement.
À travers le réseau MUSIQ, Formation Berne souhaite renforcer la collaboration entre les écoles de musique et les écoles obligatoires. Cette collaboration doit toutefois constituer une mesure complémentaire et ne saurait remplacer un allègement des contributions financières des parents aux écoles de musique.
Un meilleur soutien à l'enseignement dans les écoles de musique constitue un investissement bénéfique pour l'ensemble de la société et de l'économie. Il favorise l'épanouissement des jeunes, renforce le vivre-ensemble et contribue à la diversité culturelle. Tant les personnes qui pratiquent elles-mêmes la musique que celles qui l'écoutent en bénéficient.

Pt. 79 INC 038-2026 Postulat	Stephanie Gartenmann, UDC
2026.GRPARL.120	+ 6 autres
Maîtriser la langue dès le plus jeune âge pour garder des chances intactes	

Le Conseil-exécutif est chargé :
1. d'examiner les modalités de mise en place d'un test de langue cantonal unique et standardisé avant l'entrée à l'école, notamment son contenu, sa réalisation et son caractère contraignant ;

2. d'examiner si et de quelle manière des classes préparatoires, obligatoires et limitées dans le temps, avec des objectifs d'apprentissage clairement définis et prévoyant un nouveau test de langue final, pourraient être mises en place pour accueillir les enfants ne disposant pas des compétences linguistiques suffisantes ;
3. de clarifier, en collaboration avec les communes, la mise en œuvre concrète de ce dispositif, notamment du point de vue de l'organisation, de la prise en charge des enfants concernés et de son intégration dans les structures existantes ;
4. d'analyser les répercussions financières pour le canton et les communes ;
5. d'analyser les ressources humaines nécessaires pour le canton et les communes ;
6. d'évaluer les modèles existants et les expériences réalisées dans d'autres cantons, par exemple à Zurich et en Argovie.

Prise de position du Conseil-exécutif
Proposition : adoption
Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de l'encouragement précoce des compétences linguistiques ainsi que le rôle essentiel de ces dernières pour la réussite scolaire, la participation à la vie sociale et l'égalité des chances. Il propose donc au Grand Conseil d'adopter le postulat.
La petite enfance constitue une phase déterminante pour la réussite scolaire future. Des études montrent que l'encouragement linguistique avant l'entrée à l'école améliore les chances de réussite scolaire. Dans le canton de Berne, les enfants qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue d'enseignement peuvent déjà bénéficier d'un soutien ciblé avant leur entrée à l'école enfantine.
Le canton et les communes misent notamment sur l'accueil extrafamilial des enfants. Des bons de garde peuvent être accordés aux enfants dès l'âge de deux ans lorsqu'un besoin d'encouragement linguistique est identifié. Le canton soutient également la formation continue du personnel des structures d'accueil de jour ainsi que des offres facilement accessibles d'encouragement linguistique et de formation des parents.
Les résultats de la recherche montrent que l'encouragement linguistique intégré au quotidien est plus efficace que les cours de soutien limités dans le temps. Dans ce contexte, il convient d'abord d'examiner dans quelle mesure les offres existantes d'encouragement précoce et d'accueil extrafamilial peuvent être davantage utilisées, coordonnées et renforcées à l'échelle cantonale, avant d'envisager la mise en place de nouvelles structures distinctes ou de classes préparatoires obligatoires et limitées dans le temps. De telles offres nécessiteraient par ailleurs des ressources financières et humaines supplémentaires.
La formation des parents joue également un rôle important. Le canton déploie déjà de nombreuses initiatives variées par l'intermédiaire des services de santé, des pédiatres, des services de consultation en éducation ainsi que des centres de puériculture. À cela s'ajoutent les offres d'information et de mise en réseau proposées par les communes et les organismes privés.
Une douzaine de communes bernoises évaluent déjà les compétences linguistiques des enfants 18 mois avant leur entrée à l'école enfantine. Elles privilégient les recommandations et, si nécessaire, un travail actif de sensibilisation auprès des parents afin de les encourager à inscrire leurs enfants à une offre préscolaire. L'objectif est de leur permettre d'acquérir des

connaissances de base dans la langue utilisée au quotidien et d'améliorer ainsi leurs chances de réussite scolaire.
L'introduction, à l'échelle cantonale, d'une évaluation obligatoire des compétences linguistiques et d'une participation obligatoire à une offre d'encouragement nécessiterait au préalable la création de bases légales.

Prise de position de Formation Berne
Recommandation : adoption
Depuis de nombreuses années, Formation Berne souligne l'importance de l'encouragement précoce des compétences linguistiques. Ce domaine relevant de la compétence de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), une coordination avec le domaine de la formation n'a guère été possible jusqu'à présent. Une bonne collaboration entre les deux directions concernées constitue donc une condition indispensable à la mise en œuvre de mesures d'encouragement précoce.
Or, de telles mesures doivent impérativement être prises. Les études et les évaluations, notamment PISA, montrent clairement que les enfants qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue d'enseignement au début de leur scolarité parviennent difficilement à combler leur retard. Dans le canton de Berne, 74 % des élèves de deuxième année primaire (4e année HarmoS) ont atteint les compétences fondamentales en lecture dans la langue de scolarisation.[1] Avec 26 % d'élèves d'environ huit ans n'atteignant pas ces compétences fondamentales, le canton de Berne figure parmi les cantons présentant les proportions les plus élevées.
Une réaction politique est donc nécessaire et bienvenue.
L'association professionnelle porte un regard critique sur les tests linguistiques standardisés et les classes spécifiques d'encouragement linguistique assorties de nouvelles évaluations, tels que proposés aux points 1 et 2. Les tests linguistiques au sens traditionnel ne sont pas adaptés aux enfants encore très jeunes. De plus, les coûts liés à un test uniforme à l'échelle cantonale, qui devrait également être réalisé dans des conditions comparables, risqueraient d'être considérables. En revanche, Formation Berne considère les évaluations obligatoires du niveau de compétences linguistiques, telles qu'elles existent dans d'autres cantons [2] et dans certaines communes bernoises, comme un instrument important.
Dans des classes préparatoires regroupant des enfants ayant de faibles connaissances de la langue d'enseignement, ceux-ci ne bénéficieraient pas d'un environnement naturel leur permettant de pratiquer la langue avec des camarades germanophones ou francophones. Une telle mesure pourrait en outre entraîner une scolarisation plus tardive, ce qui engendrerait de nouveaux défis.
Pour Formation Berne, il est essentiel que les enfants dont les connaissances de la langue cible sont jugées insuffisantes puissent bénéficier d'offres d'encouragement linguistique jusqu'à leur entrée à l'école enfantine. Cela nécessite du personnel qualifié, tant pour l'accompagnement des enfants que pour le travail avec les parents.
Formation Berne recommande l'adoption du postulat, soutient sur le principe l'orientation de l'intervention parlementaire et se réjouit que l'importance de l'encouragement linguistique précoce soit reconnue. Parallèlement, l'association souhaite une stratégie plus large dans le domaine de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, qui complète les évaluations des compétences linguistiques et s'articule avec celles-ci.

Pt. 80 INC 208-2025 Motion	Manuel C. Widmer, Les Vert-e-s
2026.GRPARL.513	+ 14 autres

Des écoles parées pour la chaleur : même l'été, garantir de bonnes conditions d'apprentissage dans les locaux de formation

Le Conseil-exécutif est chargé :
1. d'adapter, en vertu de l'article 48, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), les prescriptions minimales qui régissent la construction et la transformation des établissements scolaires et leurs installations sportives de sorte que la nécessité de mettre en place une protection thermique et de maintenir des températures adéquates à l'intérieur des bâtiments pendant les périodes de forte chaleur soit prise en compte de manière contraignante au moment de la construction des bâtiments et des transformations d'envergure ;
2. d'adopter dans ce contexte une démarche globale prévoyant une protection solaire intégrée aux bâtiments, de l'ombrage, un refroidissement passif, un refroidissement nocturne, des méthodes et des matériaux de construction adaptés ainsi que, lorsque ces mesures ne suffisent pas, un refroidissement actif économe en énergie. Il convient également d'aménager les espaces extérieurs en plantant des arbres, en végétalisant les abords des bâtiments, en aménageant des zones ombragées, en privilégiant les revêtements non imperméabilisés et en mettant en œuvre d'autres mesures adaptées ;
3. d'appliquer les normes correspondantes aux bâtiments de formation mis à disposition ou exploités par le canton, en particulier aux écoles moyennes, aux écoles professionnelles et aux hautes écoles, et de les mettre en œuvre de manière systématique au moment de la construction des bâtiments et des transformations d'envergure ainsi que dans le cadre des travaux de rénovation envisagés ;
4. de soutenir et d'encourager activement les communes dans l'aménagement et la rénovation de leurs installations scolaires afin de rendre celles-ci mieux adaptées aux fortes chaleurs, et ce, indépendamment des projets de construction ou de transformation déjà prévus. Le Conseil-exécutif est en particulier appelé à proposer des consultations techniques, des aides à la planification et des exemples de bonnes pratiques ainsi qu'à coordonner et à exploiter de manière ciblée les dispositifs d'encouragement cantonaux existants.

Prise de position du Conseil-exécutif

Proposition : points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : adoption et classement
Point 4 : rejet

Concernant les points 1 et 2 : Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de la protection contre la chaleur dans les établissements scolaires. Il souhaite examiner les possibilités de soutien en collaboration avec l'Association des communes bernoises. Il s'agira notamment de sensibiliser les acteurs concernés, de mettre à disposition des informations de base et des recommandations, ainsi que d'examiner dans quelle mesure les instruments et mécanismes de financement existants peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des mesures de protection contre la chaleur estivale. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel une approche globale est nécessaire. Celle-ci doit reposer sur une hiérarchisation des mesures : éviter les apports de chaleur, évacuer la chaleur, adapter l'utilisation et l'exploitation des bâtiments, recourir à

des solutions techniques simples et, en dernier recours seulement, utiliser des systèmes de refroidissement actifs. Ces principes s'appliquent déjà aujourd'hui aux bâtiments cantonaux.
Concernant le point 3 : Les bâtiments scolaires cantonaux, tels que les gymnases et les écoles professionnelles, sont déjà soumis à des prescriptions contraignantes en matière de construction durable, y compris en ce qui concerne la protection contre la chaleur estivale. Le Conseil-exécutif entend garantir leur application systématique lors de nouvelles constructions, de transformations et de rénovations. La priorité est donnée aux dispositifs architecturaux de protection solaire, à l'ombrage, à la ventilation naturelle et au rafraîchissement nocturne. Des systèmes de refroidissement techniques complémentaires peuvent être envisagés si nécessaire. Lors des rénovations, il conviendra d'examiner si, et dans quelle mesure, les bâtiments existants peuvent être adaptés à l'augmentation des fortes chaleurs estivales au moyen de mesures proportionnées.
Concernant le point 4 : Les bâtiments de l'école obligatoire relevant en principe de la compétence des communes, le Conseil-exécutif refuse toute participation financière du canton aux mesures de construction ou d'aménagement des infrastructures à ce niveau scolaire.

Prise de position de formation berne
Recommandation : adoption
Des températures ambiantes adéquates constituent une condition essentielle à la réussite des apprentissages et à des conditions de travail saines. Les températures élevées nuisent à la concentration et aux performances des élèves, des apprenties et apprentis ainsi que des étudiantes et étudiants. Elles détériorent également les conditions de travail du corps enseignant et des autres membres du personnel. La chaleur excessive constitue aussi une charge émotionnelle, favorise l'irritabilité, voire le stress, et peut ainsi affecter le climat social au sein d'une classe.
Formation Berne salue donc l'introduction de prescriptions contraignantes en matière de protection contre la chaleur estivale lors de nouvelles constructions et de transformations importantes. L'approche globale, qui comprend notamment la protection solaire architecturale, le refroidissement passif et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés au climat, est pertinente. Ces normes doivent s'appliquer aux bâtiments scolaires de tous les degrés de formation.
Il est également essentiel que les établissements scolaires existants puissent être adaptés aux fortes chaleurs, indépendamment de tout projet de construction ou de rénovation. Pour ce faire, les communes doivent bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du canton.

Adopté par le comité directeur le 12 novembre 2026

Anna-Katharina Zenger
Responsable du domaine syndical